

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures à Guignen, le Conseil municipal de Guignen dûment convoqué le vingt novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du Conseil Municipal en mairie de Guignen, sous la présidence de Madame Evelyne LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

1. Mme LEFEUVRE Evelyne
2. Mme RABASSI Patricia
- 3.
4. M. BILLY Nicolas
- 5.
6. Mme Michèle MAHE
7. M. MONNIER Pascal
8. Mme UGUET Françoise
9. Mme GAULTIER Paule
10. M GARCIA Joël
- 11.
12. Mme CORVAISIER Colette
13. Mme NOBLET Jeanine
14. M. CHOUAN Yvonnick
15. M CHEREL Philippe
16. M LERAY Loïc
- 17.
- 18.
19. Mme FOUILLEN Sandrine
20. Mme CHOUAN Lucie
21. M GUILLOUX Michel
- 22.
23. Mme LUC Nelly

Absents : Didier COUERY, Lionel NIGEN (pouvoir à Mme Michèle MAHE), Jean SZOT (pouvoir à Evelyne LEFEUVRE), Farid AOUALI (donne pouvoir à Joel GARCIA), Gérard CHAPIN, Patrick LEBOURG

Secrétaire de séance : Joël GARCIA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

QUORUM : 12

Présents : 17

Votants : 20

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

PREAMBULE

Mme Le Maire remercie l'ensemble des élus présents, fait l'appel des élus présents, excuse les absents, vérifie le quorum avant de débiter la séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

SECRETARIAT DE SEANCE

Mme le Maire après avoir rappelé l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise qu'il convient de nommer un ou plusieurs de ses membres au début de chacune des séances pour remplir les fonctions de secrétaire, propose de désigner M Joël GARCIA en qualité de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DESIGNE M Joël GARCIA en qualité de secrétaire de séance.

23 11 128 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le Maire rappelle :

L'article L.2121-10 du (CGCT) qui précise que toute convocation doit être faite par le Maire et indiquer les questions portées à l'ordre du jour qui doit être mentionnée au registre des délibérations.

L'article L. 2121-12 du CGCT qui indique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour du 27 novembre 2023 précisé ci-dessous.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Secrétariat de séance

Adoption de l'ordre du jour

Approbation du précédent procès-verbal

Délégations de Mme Le Maire

AMENAGEMENT URBAIN

Déclarations d'intentions d'Aliéner

Lancement de la procédure de cession au lieu-dit « La Janais »

Conférence Régionale de la Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

FINANCES LOCALES – MARCHES PUBLICS

Espace Jeunes – mise en place d'une tarification au 1^{er} janvier 2024

RESSOURCES HUMAINES

Gratification Stagiaire

ENVIRONNEMENT

Jardins du Courtil «2ème tranche »

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE l'ordre du jour figurant sur la convocation ci-dessus.

23 11 129 APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Mme le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du lundi 16 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal présenté ci-dessus afin qu'il soit intégré au registre des délibérations.

23 11 130 DELEGATIONS DE MME LE MAIRE

Déclaration d'intention d'aliéner : Mme le Maire précise n'avoir pris aucune décision sur les autorisations à exercer le droit de préemption urbain, selon la délibération n°01.20.19 du 27/01/2020, depuis le dernier conseil municipal

Engagement de dépenses : Mme Le Maire informe n'avoir signé aucun devis dans le cadre de la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services pour un montant de 4 000 à 20 000 euros HT selon la délibération n°09.20.100 du 21/09/2020 depuis le dernier Conseil Municipal.

Virement de crédits - Fongibilité des crédits : Mme Le Maire précise qu'au titre de la fongibilité des crédits autorisée par l'application de la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, aucun virements de crédits a été nécessaire afin de procéder à des ajustements mineurs du budget primitif depuis le dernier Conseil Municipal.

AMENAGEMENT URBAIN

23 11 131 DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

Madame Le Maire présente le rapport suivant :

Vu le code de l'urbanisme (et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue depuis le dernier Conseil Municipal concernant une parcelle comprise dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par la délibération n°01.20.19 du 27/01/2020 instituant un droit de préemption urbain sur la commune de Guignen,

VU l'avis favorable à la non préemption de la commission d'urbanisme en date du 6 novembre 2023.

Il est proposé de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle suivante :

DIA 2023			Propriétaire	Prix de vente hors frais	Adresse du bien	Parcelle		Nature	Superficie M2
N°	Réception	Notaire				Section	N°		
24	13/10/2023	Me DE POULPIQUET G GUICHEN	APPOURCHAUX Pascal 65 rue des cerisiers 78670 VILLENES/SEINE	310 000 €	3 Bis Rue des Dames	AB	438	Bâti	321

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

RENONCE à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle précisée ci-dessus.

CHARGE Mme le Maire de transmettre la présente délibération aux études notariales concernées.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

23 11 132 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION AU LIEU-DIT « LA JANAIS »

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 27 février 2023, il a été décidé d'incorporer, la parcelle XA 92 au lieu-dit « la Janais », d'une superficie de 1140 m² en tant que bien sans maître dans le domaine communal, que le service des domaines a évalué à 5 700 € soit 5 € le m².

Après avoir considéré les frais de notaire pour un acte d'incorporation dans le domaine privé de la collectivité de 475 € environ et le temps passé sur ce dossier par les agents, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente du terrain par délibération n° 23 06 85 du 26 juin 2023, à 7 € le m².

- M Arnaud GRATIA et Mme Camille BUIS pour environ 315 m² au nord de la parcelle,
- M Jean Paul DESNO et Mme Natacha TILLON pour environ 715 m² au sud de la parcelle

- M Arnaud GRATIA et Mme Camille BUIS, M Jean Paul DESNO et Mme Natacha TILLON, M Laurent MAUDUIT et Mme Véronique GUIHO, Mme Laetitia GALISSON ainsi que M Anthony HAMARD et Katia FAUCHEUX pour environ 110 m² dans la partie centrale,

ont confirmé leur accord pour acquérir respectivement une partie de la parcelle, mais ont manifesté le souhait de revoir à la baisse ce prix de vente.

La commission d'urbanisme, a confirmé ce prix de vente, soit 7 € le m² lors de sa réunion du 6 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

CONFIRME les conditions de vente à savoir 7 €, le m² pour une surface de 1 140 m²

ACCEPTE la demande d'acquisition de

M Arnaud GRATIA et Mme Camille BUIS pour environ 315 m²

M Jean Paul DESNO et Mme Natacha TILLON pour environ 715 m²

M Arnaud GRATIA et Mme Camille BUIS, M Jean Paul DESNO et Mme Natacha TILLON, M Laurent MAUDUIT et Mme Véronique GUIHO, Mme Laetitia GALISSON ainsi que M Anthony HAMARD et Katia FAUCHEUX pour environ 110 m².

DESIGNE TRENTE CINQ NOTAIRE de GUICHEN, pour enregistrer les cessions foncières.

AUTORISE Mme Le Maire à signer toute les pièces relatives à ce dossier dont les actes authentiques de transfert de propriété des lots.

23 11 133 CONFERENCE REGIONALE DE LA GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Madame Le Maire présente le rapport suivant :

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membre définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat,
- un représentant du Conseil Régional de Bretagne,
- un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- un représentant de chaque département breton,
- un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

FINANCES LOCALES – MARCHÉS PUBLICS

23 11 134 ESPACE JEUNES – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION AU 1ER JANVIER 2024

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs communaux en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023, ont fait l'objet de la délibération n°23.06.87 du 26/06/2023.

Par délibération N°23-10-117 du 16 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création du service public administratif municipal d'animation jeunesse à destination des 11-17 ans à compter du Lundi 23 octobre 2023 en précisant qu'aucune adhésion ne sera demandé pour la période du 23 octobre au 31 décembre 2023, mais qu'une adhésion annuelle sera fixée par délibération à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commission Enfance lors de sa réunion du 13 novembre 2023 propose de fixer l'adhésion annuelle à 10 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

FIXE l'adhésion annuelle 2024 pour l'espace jeunes à 10 € par adhésion

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en œuvre cette décision,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

23 11 135 GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les services de la commune de GUIGNEN accueillent régulièrement des stagiaires dans le cadre de leur cursus de formation.

C'est ainsi que Madame Tess-Audrey DENAIS-MAGOT, stagiaire de licence professionnelle « les métiers de l'administration territoriale », en partenariat avec l'Université de Rennes 2 et le CDG35 a été accueilli du 14 novembre 2022 au 23 juin 2023 (16 semaines).

Tess-Audrey a participé à l'actualisation pour le personnel du document unique dans le cadre de son mémoire universitaire « L'intérêt du document unique dans la prévention des risques professionnels : le cas de la commune de GUIGNEN » et a par ailleurs, été d'une aide précieuse pour renforcer les services comme l'accueil de la mairie à plusieurs reprises. Une gratification financière de 400€ est proposée en remerciement du travail exécuté tout au long de la formation et de l'engagement au sein de la collectivité.

La commission « Ressources Humaines » du 19 octobre 2023, a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE la gratification financière de 400€ à Madame Tess-Audrey DENAIS-MAGOT en remerciement du travail exécuté tout au long de la formation et de l'engagement au sein de la collectivité

INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ENVIRONNEMENT

23 11 136 JARDINS DU COURTIL «2EME TRANCHE »

Madame Le Maire donne lecture du rapport suivant :

« Par délibération n°02-23-36 du 27 février 2023, le Conseil Municipal mettait en œuvre les jardins communaux « Les Courtils de Guignen ».

Par délibération du n° 05 23 75 du 15 mai 2023; le Conseil Municipal approuvait le règlement et la tarification.

Il est proposé de poursuivre les aménagements en procédant dès à présent à l'aménagement de la 2eme tranche des jardins communaux. « Les Courtils de Guignen ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE l'aménagement de la 2eme tranche des jardins communaux. « Les Courtils de Guignen ».

INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire informe le conseil Municipal des informations suivantes :

Zéro Artificialisation Nette ZAN . Les élus doivent arriver à résoudre sur le territoire, le difficile équilibre entre communes, de la répartition du foncier urbanisable sur les années qui viennent. Les nombreux échanges intercommunaux doivent permettre de résoudre dans les semaines et mois qui viennent la meilleure répartition et la plus acceptable et notamment une répartition de l'enveloppe Habitat/Equipement à décliner par commune

REUNIONS 2023

Comité d'échanges Elus/agents 28 novembre

SDIS Appel à volontaires - 1^{er} décembre - Espace de la Prairie

Repas Noel Elus-Personnel Mercredi 13 décembre 12 h 00- salle des Roseaux – Espace de la Prairie

Etude de centralité – La 1ere réunion de travail est fixée au 21 décembre à 17 h 30

Conseil Municipal -mardi 19 décembre 2023.

REUNIONS 2024

Vœux du Maire Samedi 13 janvier 2024

Vœux au personnel Mercredi 17 janvier 2024

Conseil Municipal Lundi 29 janvier 2024

Mme Le Maire clôt la séance à 21 50

Guignen, le 27 novembre 2023

Fin du Conseil à 21 h 50

Le Maire

Evelyne LEFEUVRE

